

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2014

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil **quatorze**, le **14 novembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **4 novembre 2014**

Étaient présents : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Margarita ALVAREZ, Catherine GARCIA, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Séverine DUPONT, Martine MOMMELE, Jérôme DA SILVA DE FREITAS, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Virginie LABASQUE
Conseillers Municipaux

Absent(s) excusé(s) :

Gisèle MOTTIER donne pouvoir à Martine MOMMELE
Christian LOUSSERT donne pouvoir à Margarita ALVAREZ

Margarita ALVAREZ a été désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 5 juin 2014. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose de faire une minute de silence en mémoire de Monsieur Olivier LEROUX, Conseiller Municipal, décédé en août dernier.

33/14 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR PAIEMENT ; EN SECTION

D'INVESTISSEMENT ; D'UNE FACTURE DE LA SICAE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE

LANTERNE PLACE DE L'EGLISE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis qu'elle a reçu de la SICAE-OISE pour le remplacement d'une lanterne hors service Place de l'église.

Le montant du devis s'élevant à 880.44 € TTC, elle propose de créer l'opération d'équipement 84 et de voter une décision modificative afin de régler la facture en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 880.44 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 880.44 €	
D 21534- 21: Réseaux d'électrification - Investissement		+ 880.44 €
Total D 21534- 21: Réseaux d'électrification - Investissement		+ 880.44 €

Et d'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi qu'à faire réaliser les travaux.

34/14 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR REGULARISATION COMPTABLE SUITE A UNE DIFFERENCE ENTRE LA SOMME VERSEE PAR LA CAF POUR LE CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE ET L'ENCAISSEMENT DE LA COMMUNE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie a relevé une différence de 300 euros entre un titre d'encaissement émis par la mairie pour la prise en charge par la Caisse d'Allocation Familiale d'une partie du Contrat Enfance et Jeunesse et l'encaissement réel.

Cette opération concernant l'exercice clos de 2013, il convient de prendre une décision modificative pour émettre un mandat sur le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de régulariser les comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 300 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 300 €	
D 673-67: Titres annulés (exercices antérieurs) - Fonctionnement		+ 300 €
Total 673-67: Titres annulés (exercices antérieurs) - Fonctionnement		+ 300 €

Et d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant à la dépense

35/14 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR REGULARISATION COMPTABLE SUITE A UN CHANGEMENT D'IMPUTATION COMPABLE D'UN MANDAT EMIS PAR LE SIVOS

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en février 2014, l'agent comptable de la commune avait fait modifier l'imputation comptable d'un mandat (en section de fonctionnement) à régler au SIVOS en raison d'un dépassement de crédits budgétaires.

Or, la Trésorière ; après vérification, ne peut valider ce paiement car le SIVOS a émis le titre sur un compte d'investissement et qu'il doit donc être réglé par un mandat émis sur un compte d'investissement (flux croisés).

Madame le Maire propose de régulariser cette écriture comptable par le vote d'une décision modificative, cette somme n'étant pas prévue en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 382.48 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 382.48 €	
D 2041581-204: Subvention d'équipement versé aux organismes publics - Fonctionnement		+ 1 382.48 €
Total D 2041581-204: Subvention d'équipement versé aux organismes publics - Fonctionnement		+ 1 382.48 €

Et d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant à la dépense

36/14 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 POUR REGULARISATION COMPTABLE SUITE

A UN CHANGEMENT DE DENOMINATION DU DEBITEUR

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que chaque année, la commune émet un titre à l'encontre de ORANGE (=France TELECOM) pour facturer la redevance d'occupation du domaine public des lignes de télécommunication.

Le 16 août 2013, le titre a été formulé au nom de France Télécom, or l'entreprise a changé de nom le 1^{er} juillet 2013. Cela pose un problème à la Trésorerie qui ne peut pas faire de poursuite à l'encontre d'Orange/ France TELECOM en raison de cette différence d'appellation.

C'est pour cette raison qu'il est demandé de voter une décision modificative pour annuler ce titre de 2013 et pour pouvoir réémettre la facture à l'encontre d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De modifier le Budget Primitif 2014 comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs) -Fonctionnement		+ 420.49 €
Total D 673 : Titres annulés (sur exercice antérieurs) - Fonctionnement		+ 420.49 €
D 673: Titres annulés (sur exercice antérieurs)- Fonctionnement	- 420.49 €	
Total D 673: Titres annulés (sur exercice antérieurs) - Fonctionnement	- 420.49 €	

Et d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant à la dépense

37/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCERNANT LE PROJET DE SAGE DU BASSIN AUTOMNE (SAGEBA)

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Automne a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le dossier a été adressé par la Préfecture de l'Oise pour avis de la commune, procédure préalable à l'enquête publique.

Elle le présente et précise que dans l'attente des délibérations nommant ou remplaçant les membres de la CLE suite aux dernières élections, l'article L.212-6 du code de l'environnement dispose qu'il convient, pour les communes intéressées de faire part de leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée de l'Automne et sur les documents qui y sont annexés.

38/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA RECONDUCTION AUTOMATIQUE DE LA

DELIBERATION 29/11 INSTAURANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Votants : 14 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 1

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la précédente municipalité avait instauré la taxe d'aménagement et en avait fixé les taux et exonérations facultatives (délibération 29-11 du 20 octobre 2011) jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin d'éviter le risque de recours gracieux ou contentieux de la part des administrés à partir du 1^{er} janvier 2015, il est important de prendre une nouvelle délibération.

Cette taxe unique est venue en remplacement de la TLE (taxe locale d'équipement) et d'autres taxes d'urbanisme. Elle est destinée à contribuer au financement par la commune des améliorations de voirie, réseaux et équipements

publics rendus nécessaires par les constructions nouvelles ou les extensions de constructions existantes. Il y a une part communale et une part départementale.

Elle est fixée librement par l'organe délibérant dans la fourchette de 1 à 5%.

Compte tenu des investissements annuels à réaliser en entretien de routes, de réseaux divers et des équipements communaux, il est proposé de la faire évoluer afin de se rapprocher davantage des taux des autres communes de l'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** que :

- **La taxe d'aménagement instaurée sur la commune de Trumilly le 20 octobre 2011, est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.**

- **Le taux de la part communale est de 3,5%.**

- **En application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme sont exonérés :**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit-ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 200 mètres carrés ;

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

39/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

En décembre 2013, la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations d'urbanisme avait été improprement corrigée par l'assemblée délibérante.

La Direction Départementale des Territoires a rappelé la nécessité de prendre une nouvelle délibération afin qu'elle puisse continuer à instruire les demandes dans l'attente de la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de Valois dans le courant du second semestre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre l'Etat et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

40/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF DE LA COMMUNE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération 2013/25 de la Communauté de Communes du Pays de Valois a étendu les actions du SPANC aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défectueuses à la demande des propriétaires.

L'opération étant largement engagée à TRUMILLY, il a semblé opportun à la CCPV de confier à la commune l'ensemble de ses prérogatives pour mener à bien les travaux de réhabilitation dans le cadre d'une convention de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Valois pour la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs de TRUMILLY.

41/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE A LA DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

DEFENSE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il importe à nouveau de désigner le correspondant défense pour la commune.

Elle présente son rôle :

- Il remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.
- Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur Jérôme AUDEBEAU se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner Monsieur Jérôme AUDEBEAU correspondant défense pour la commune de TRUMILLY.

42/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE POUR DES TRAVAUX

D'URGENCE SUR LES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de faire réaliser des travaux d'intervention d'urgence sur les toitures de l'église.

Elle propose de demander à la DRAC une subvention au taux maximum, (40 % du montant HT de façon indicative) dans le cadre de l'entretien et de la restauration du patrimoine architectural et historique.

Un devis a été demandé à l'entreprise LELU, et a été adressé pour validation aux services de la DRAC et de l'ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux maximal, pour le financement des travaux d'intervention d'urgence sur les toitures de l'église d'un montant de 4864,23€ HT, soit 5 837.08 € TTC.
- De demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux d'urgence.

43/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL

GENERAL DE L'OISE POUR DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES TOITURES DE L'EGLISE

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de faire réaliser des travaux d'intervention d'urgence sur les toitures de l'église.

Elle propose de demander au Conseil Général de l'Oise une subvention au taux maximal, (un taux de 25 % du montant HT étant indicatif) dans le cadre de l'entretien et de la restauration du patrimoine architectural et historique.

Un devis a été demandé à l'entreprise LELU, et a été adressé pour validation aux services de la DRAC et de l'ABF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise au taux maximal, pour le financement des travaux d'intervention d'urgence sur les toitures de l'église d'un montant de 4864,23€ HT, soit 5 837.08 € TTC.
- De demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux d'urgence.

44/14 – OBJET : DELIBERATION PREALABLE RELATIVE A L'OFFRE DE FINANCEMENT DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DES

ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal de TRUMILLY,

Vu le budget de la commune voté et approuvé par le conseil municipal le 25 avril 2014 et visé par l'autorité administrative le 12 mai 2014.

Après délibération décide :

ARTICLE 1^{er} : La Commune de TRUMILLY contracte auprès de la Banque Postale un prêt relais de 151 604 € (cent cinquante et un mil six cent quatre euros) destinés à financer la réhabilitation des Assainissements Non Collectifs dans l'attente du versement des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Général de l'Oise

ARTICLE 2 : *Caractéristiques du prêt relais :*

- Objet : réhabilitation des Assainissements Non Collectifs,
- Montant du capital emprunté : 151 604 €,
- Durée : 2 ans à compter de la date de versement des fonds,
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1.820% l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Déblocage du prêt relais : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 janvier 2015.
- Capital remboursé à la fin des 2 ans.

ARTICLE 3 : *Commission d'engagement :* 400.00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 4 : La Commune de TRUMILLY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La Commune de TRUMILLY s'engage, en outre à prendre en charge les frais, droits, impôts et taxes auxquelles le prêt relais pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

DIVERS

- ♦ Commission des Impôts Directs : Madame Le Maire fait part de la liste des délégués qui a été fournie par les finances publiques. Il s'agit de Madame LANDELLE Christine, Messieurs BONNELLE Michel, DESJARDINS Philippe, MASSON Gilles, MOMMELE Philippe, Commissaires titulaires et Mesdames MOTTIER Gisèle, MOMMELE Martine, COLSON Michèle, MANTEL Anne et Messieurs LOUSSERT Christian, SAINT MARTIN Christian, Commissaire suppléants. Cette commission examine les dossiers fonciers des communes.

- ♦ SEZEO (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise) : la commune doit renvoyer un formulaire pour le 30 novembre, il concerne les recensement de tous les travaux sur les lignes basse tension.
- ♦ Remplacement du bâton de la cloche : afin d'éviter des fissures sur la cloche, un devis en urgence a été demandé à l'entreprise Bodet, il s'agirait de mettre une bande de cuir sur le bâton, le devis s'élève à 1898,40 €.

Monsieur BONNELLE propose de faire lui-même.

❖ **Remerciements** :

Madame Le Maire remercie tous les bénévoles qui ont permis d'organiser la visite de l'église lors du week-end des 35 clochers qui a eu lieu le 4 et le 5 octobre dernier (200 visites ont été recensées) ainsi que la SICAE qui a installé gracieusement des spots pour éclairer l'église.

Elle remercie également toutes les personnes présentes au défilé du 11 novembre.

- ♦ Trumilly Infos et site internet de la Mairie : le numéro 3 du journal devrait paraître courant décembre et le site internet devrait voir le jour début janvier 2015.
- ♦ Les membres des Commissions Travaux et Sécurité feront le tour de la commune afin d'avoir une vue d'ensemble sur les différents problèmes de voirie et de sécurité des piétons afin d'envisager les aménagements nécessaires. Une première visite aura lieu le 15 novembre.
- ♦ La distribution des colis de Noël du CCAS aura lieu le mercredi 17 décembre après-midi.
- ♦ Voisins vigilants : les panneaux d'information sont en commande et seront installés aux entrées de la commune.

La séance est levée à 22h15